



**Service DSM3
Pôle EPLE**

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

**Arrêté n° DSM3 / 2023 / 103
portant désaffectation d'un bien mobilier au collège la Marine**

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° SG/2023-094 portant subdélégations de signature en matière de contrôle des actes des EPLE et en matière de décisions de désaffectation des biens immobiliers et mobiliers des écoles, collèges et lycées ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-11 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège la Marine du 21 septembre 2023 ;
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 06 novembre 2023 ;

Arrête

Article 1^{er} – Il est prononcé la désaffectation, au collège la Marine, du véhicule de service ci-après désigné :

Marque : RENAULT MASTER

Immatriculation : 568 BST 974

Date de mise en circulation : 07 décembre 2005.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le recteur de la région académique

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie

Marie-Sabine LAURET